DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Design** **HEAD – Genève** Année académique : 2026-2027
Titre du module	Bases techniques et professionnelles
Filière(s)	Master Architecture d'intérieur
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	MAIBTP1
Crédits ECTS	6 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de 3 unités de cours spécifiées dans le plan d'études. Compétences et objectifs : • Savoir concevoir des espaces intérieurs adaptés à une diversité de corporalités (personnes âgées, handicapées, non hétéronormatives, racialisées). • Créer des espaces intérieurs adaptés à la fois pour les humains et les non-humains (plantes, animaux) en tenant compte du contexte et des besoins spécifiques.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements ne fait pas partie des éléments évalués. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note moyenne finale minimale de 4.0. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x con-cerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.

Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une ou plusieurs des unités d'enseignement composant le module, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.